

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 13</u>	PV de la séance du mardi 05 juin 2018 à 20h30
<u>Présents : 13</u>	L'an deux mille dix-huit et le 05 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)
<u>Votants : 13</u>	<u>Sont présents :</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE, Patricia SEGALA. <u>Représentés :</u> <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance : Jean OBERLE</u>

Ordre du jour :

- 1-Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - valant programme de l'Habitat (PLUI-H) CAUVALDOR ;
- 2-Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un four à pain (maison du meunier) sur le site du Moulin à vent : Résultat de la consultation ;
- 3-Création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences - contrat aidé) ;
- 4-SNC Billy - Acquisition des meubles et du matériel pour un montant de 500€ hors frais ;
- 5-SIAEP du Blagour - Approbation des modifications statutaires ;
- 6-Motion de soutien au Service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte de Gramat ;
- 7-Motion de soutien dans le maintien du Service Public Ferroviaire ;
- 8-Divers

1-Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - valant programme de l'Habitat (PLUI-H) CAUVALDOR :

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUI-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUI-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUI-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit

MARCEL

un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable

MEL

- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

MEL

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 5

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD avec une réserve qui est d'inscrire dans le PADD l'exigence d'une signalisation respectueuse de l'environnement et adaptée à l'économie.

2-Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un four à pain (maison du meunier) sur le site du Moulin à vent - Résultat de la consultation :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018_06_02_1304 relative au lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un four à pain (maison du meunier) sur le site du Moulin à vent.

Il informe le conseil municipal que la consultation a été lancée par la collectivité le 23/02/2018 pour une remise des offres le 23 mars 2018.

La consultation comprenait 4 lots :

Lot n°1 : maçonnerie comprenant la réalisation du fournil et la réalisation du four à pain ;

Lot n°2 : charpente ;

Lot n°3 : couverture ;

Lot n°4 : électricité.

Les membres de la commission des travaux chargés de l'examen des offres se sont réunis le 04/04/2018 afin

MFL

de procéder au choix de la meilleure offre.

En ce qui concerne le lot n°1 - maçonnerie, des précisions ont été demandées aux deux entreprises sur le pignon entre le fournil et le four d'une part, et d'autre part de rajouter une tranchée pour l'alimentation électrique du moulin au fournil ainsi que le remplacement de la poutre en bois par deux corbeaux en pierre. Il leur a été également demandé de préciser la qualité des briques réfractaires et alimentaires.

La commission des travaux s'est à nouveau réunie le 11 mai 2018 pour faire le choix de l'entreprise de maçonnerie.

La commission des travaux propose au conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue HT
Lot n°1	Maçonnerie Réalisation du Fournil	SARL DELPECH Vielfour 46600 GIGNAC	11 825.16€
	Maçonnerie Réalisation du Four à pain	SARL DELPECH Vielfour 46600 GIGNAC	5 858.80€
Lot n°2	Charpente	Entreprise Marc DOUSSEAU Rue de la Vicomté 46600 GIGNAC	1 730.00€
Lot n°3	Couverture	Entreprise CARDOSO Manuel Le Suquet 46600 GIGNAC	7 558.50€
Lot n°4	Electricité	SARL Veyssière Seyller Rouvès 24590 NADAILLAC	881.39€
Montant total HT du marché			27 853.85€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la commission des travaux et délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

- décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question ;
- dit que ces travaux sont prévus au budget sur le programme 142 - Four à pain-maison du meunier.

3-Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) - contrat aidé :

Dans le cadre du dispositif gouvernemental « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - contrat aidé, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 11/06/2018 pour une durée de 12 mois.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le bénéficiaire doit être systématiquement évalué par son conseiller pôle emploi et l'employeur doit proposer un environnement de travail propice à un parcours d'insertion et de formation.

Il précise également qu'une aide de 50% sera basée sur une durée hebdomadaire de 20h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif gouvernemental « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - contrat aidé,
- précise que ce contrat sera d'une durée de 9 à 12 mois à partir du 11/06/2018,
- précise que la durée du travail est fixée à **24 heures par semaine modulables selon les besoins**,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

MEL

4-SNC Billy - Acquisition des meubles et du matériel pour un montant de 500 € hors frais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par jugement du 30/10/2017 le tribunal de commerce de Cahors a prononcé la liquidation judiciaire de la SNC Billy sis le Bourg 46600 GIGNAC.

Il propose au conseil municipal de se porter acquéreur des meubles et du matériel de la SNC Billy pour un montant de 500 € auquel s'ajoute 72 € de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

- décide de se porter acquéreur des meubles et du matériel de la SNC Billy pour un montant total de 572 € avec les frais,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

5-SIAEP du Blagour - Approbation des modifications statutaires :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du SIAEP du Blagour en date du 13 avril 2018 relative à la modification des statuts du syndicat.

Il précise que chaque collectivité adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3

- approuve la modification des statuts du SIAEP du Blagour.

6-Motion de soutien au Service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte de Gramat :

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géro-psycho-geriatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le conseil municipal de GIGNAC :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

- **AFFIRME** son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

MEL

7-Motion de soutien dans le maintien du Service Public Ferroviaire :

Suite à la publication du rapport de M. Spinetta le 15 février dernier la mairie de GIGNAC n'est pas favorable aux propositions de ce rapport car elle est inquiète, et il y a de quoi.

Malgré un bénéfice net de la S.N.C.F. de 1,3 milliard d'euros en 2017, le salut de la S.N.C.F. passerait-il uniquement par la réforme du statut des cheminots et la suppression des petites lignes ?

Le mauvais état du réseau et notamment des lignes affluentes est pointé.

Malgré l'aide financière massive (400 millions d'Euros) de l'ex région Midi-Pyrénées dans le cadre des C.P.E.R. (Contrats de Plan État Région) ou des « plans-rail », les abaissements de vitesse demeurent et certaines lignes sont toujours menacées de fermeture ou déjà fermées.

Mais la responsabilité de cette situation repose uniquement sur S.N.C.F. Réseau, qui sous ordre de l'Etat, a priorisé les investissements sur le réseau principal et les lignes T.G.V. au détriment du réseau secondaire, aujourd'hui nommé « petites lignes ». Nous dénonçons depuis des années la fermeture des guichets ou les horaires trop restreints d'où l'impossibilité d'acheter des billets.

Face au tollé général, le gouvernement ajuste son discours et annonce ne pas vouloir supprimer les petites lignes. Mais il ne dit pas non plus qu'il va en financer la remise à niveau. Il laisse la responsabilité aux régions de décider du maintien ou non des lignes régionales du Réseau Ferré National, sur fond de maintien des restrictions budgétaires. Sa solution miracle aux problèmes budgétaires : l'ouverture à la concurrence.

Pour les usagers de ces lignes, ce sera la double peine car la mise en concurrence ce ne sera pas plus de trains, du matériel super équipé, des arrêts supplémentaires et le wifi à bord, non ; pour nous la concurrence ce sera « au mieux » un transfert sur la route entraînant :

- ☞ Une dégradation des conditions de transport et un allongement du temps de trajet pour tous,
- ☞ Pour les « sans autre moyen » et pour les étudiants une obligation de prendre les bus ... s'il y en a.
- ☞ L'augmentation des tarifs justifiés par les hauts niveaux de service,
- ☞ La quasi-obligation de prendre nos voitures pour nos déplacements domicile-travail,
- ☞ La remise en cause de nos choix familiaux et professionnels et l'éloignement de tout.

Ainsi c'est l'égalité d'accès au transport ferroviaire qui est remise en question en créant une nouvelle vague de désertification et de déséquilibre entre les métropoles et les campagnes. Toutes les belles intentions sur l'environnement et le réchauffement climatique sont mises à terre. Ce sera une nouvelle augmentation du trafic routier, des accidents et de la pollution. Le coût de la dégradation des infrastructures routières (pourtant démontrée par les études) et le « temps salarié » perdu dans les bouchons n'est jamais inclus dans les calculs globaux de prix des transports par route, pas plus pour les camions de marchandises qui seraient mieux sur des rails.

Ce n'est pas non plus la dégradation des conditions sociales des cheminots qui va améliorer le sort des usagers, bien au contraire. Notre sécurité demande un haut niveau de technicité, de qualification et de formation que seul le service public peut garantir, comme pour notre santé et tous nos services publics.

Il manque de présence humaine dans les gares, aux guichets et dans les trains, du matériel roulant, de la ponctualité. C'est un constat. On aurait pu s'attendre à une réorientation de la politique ferroviaire qui prenne mieux en compte les usagers, mais le rapport de M. Spinetta propose d'amplifier une orientation qui va à l'encontre des besoins.

La municipalité de GIGNAC demande à l'Etat de maintenir et financer les "petites lignes", d'assurer leur développement et leur rénovation. Nous demandons aussi de la complémentarité dans les transports et de l'intermodalité.

Au moment où la région Occitanie montre une volonté déterminée pour le développement du rail, notre conseil municipal trouve que les propositions du rapport M. Spinetta vont à l'encontre de l'intérêt des usagers et demande de :

me

- ☞ Développer et favoriser les trains du quotidien respectueux de l'environnement (train à hydrogène),
- ☞ Gagner des arrêts supplémentaires dans les petites gares, gares ouvertes pour tous les services,
- ☞ Rouvrir des lignes telles que Rodez - Séverac et Cahors - Capdenac - Figeac,
- ☞ Améliorer les conditions de transport ferroviaire,
- ☞ Remettre le fret sur le rail pour améliorer la sécurité routière, moins d'accidents, moins de pollution, etc...

8-Divers

8.1 : Adhésion au service « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

8.2- Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au

MEV

conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

8.3-Recrutement d'un CCD de 3 mois pour le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible

Pas besoin de délibération du conseil municipal.

Voir fiche de recrutement jointe.

8.4-CAUVALDOR - Informations sur l'action « collectivités en danger »

Point sur l'action « collectivités en danger » du 11/05/2018

MEL

8.5-Maintenance des radars pédagogiques


Projet de contrat de maintenance avec la société Elan Cité, SARL pour un montant annuel de 199 € HT/ radar.

Nous décidons d'attendre pour signer ce type de contrat.

8.6-Informations diverses :

- CAUVALDOR : Compte-rendu de la commission thématique « AEP assainissement » du 17/04/2018 ;
- CAUVALDOR : Compte-rendu de la commission « Social - Solidarité » du 28/03/2018 ;
- CAUVALDOR : Compte-rendu de la commission « Urbanisme-Planification Habitat » du 05/03/2018 ;
- Exonération en faveur des terrains plantés en noyers (durée de 8 ans maximum) délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2018 ;
- Propositions pour l'avenir de l'Ecole lotoise : 30 propositions transmises au Ministère de l'Education Nationale ;
- Courrier de Monsieur le Maire au restaurant le HD et réponse du HD ;
- Demande de Monsieur LAVERDET pour récupérer l'herbe de tonte pour son entreprise de méthanisation qui se situe sur la commune de Mayrac.
- Gignac Infos : Articles des associations et informations sur les budgets à remettre pour le 15/06/2018.
- Une nouvelle réunion d'information sera organisée lorsque le local du BillyBar sera juridiquement réaffecté à la commune.

Prochain conseil municipal : mardi 10 juillet 2018



M. E. LARROUSE
Maire